

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 14 FÉVRIER 2024
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 8 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal*,
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Christian BONDROIT, *Conseiller Municipal Délégué*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°01/2024

OBJET : TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR (TE83) - SYMIELEC - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FLAYOSC.

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Le Comité Syndical de TE 83- SYMIELEC a délibéré favorablement le 12 décembre 2023 pour l'adhésion de la commune de FLAYOSC à la compétence N°7 (Réseau de prise en charge pour véhicules électriques) du Syndicat,

La commune de FLAYOSC a délibéré le 10 mars 2022 pour adhérer à la compétence N°7 du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi N° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les collectivités territoriales adhérentes doivent entériner cette nouvelle adhésion.

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 27+6 P**

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT (1P) - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD (1P) - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE d'approuver le transfert de la compétence N°7 (Réseau de prise en charge pour véhicules électriques), de la commune de FLAYOSC au profit de TE83-SYMIELEC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 14 FÉVRIER 2024
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 8 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée, à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal,
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, Conseiller Municipal, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe
Monsieur Johann LEGALLO, Conseiller Municipal, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale, à Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe
Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur Christian BONDROIT, Conseiller Municipal Délégué

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°02/2024

OBJET : TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR (TE83) - SYMIELEC - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT.

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré le 12 décembre 2023 pour modifier ses statuts :

- modifier le nom de SYMIELECVAR sur tous les actes soumis au contrôle de légalité, les actes financiers et budgétaires, en le nommant désormais « Territoire d'énergie Var - Symielec » dans tous les articles des statuts du syndicat en remplacement de Symielecvar.

- supprimer la compétence n°5 « Desserte du service public locale de communications électroniques »

- modifier la compétence n°6 « Organisation de la distribution publique de gaz »

- compléter la compétence n°7 « réseaux de prise de charge électrique »

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi N°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces modifications.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT (1P) - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD (1P) - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE d'accepter les nouveaux statuts du **TE83-SYMIELEC,**

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 14 FÉVRIER 2024
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 8 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal*,
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Christian BONDROIT, *Conseiller Municipal Délégué*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°03/2024

OBJET : SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES (SMMM) - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Suite à l'adhésion au Syndicat Mixte du Massif des Maures (SMMM), il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant de la Commune pour siéger au Comité Syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7 ;

Considérant que la commune est membre du Syndicat Mixte du Massif des Maures (SMMM), dont le siège est situé à Collobrières ;

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose au sein de cette structure, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur des membres élus du conseil municipal de la Ville ;

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire ;

Il est ensuite procédé à appel à candidatures. La liste des candidats présentée est la suivante :

GROUPE « LA LONDE AVANT TOUT »

TITULAIRE :	SUPPLÉANT :
François de CANSON	Bernard MARTINEZ

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures,

Monsieur le Maire indique que la nomination du délégué titulaire et du délégué suppléant de la commune au Syndicat Mixte du Massif des Maures, dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prend effet immédiatement et en donne lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des délégués de la commune au Syndicat Mixte du Massif des Maures.

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 14 FÉVRIER 2024
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 8 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*

Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal*,

Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe

Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint

Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe

Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Christian BONDROIT, *Conseiller Municipal Délégué*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°04/2024

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE.

Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint, expose le rapport suivant :

La commune affirme sa volonté de valoriser son patrimoine et de dynamiser le bord de mer afin de favoriser les activités touristiques et économiques. A ce titre, la Ville est appelée à accorder des autorisations d'occupation du domaine public communal.

En contrepartie de cette occupation privative, le bénéficiaire est tenu d'acquitter auprès de la Commune, une redevance dont le montant est préalablement fixé par la Collectivité, conformément au principe général de non gratuité de la privatisation des dépendances du domaine public.

A noter que l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 modifie les règles d'attribution et de renouvellement des Autorisations d'Occupation Temporaires (AOT) sur le domaine public, dont les modalités d'application sont régies par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (Article L2122-1-1 et suivants).

Les AOT concernant les activités économiques doivent ainsi faire l'objet d'une procédure de mise en concurrence préalable, permettant d'assurer l'impartialité et la transparence de la sélection de la structure avec laquelle sera conclue le contrat d'occupation.

Dans ces conditions et avant de réaliser les consultations, il est proposé à l'assemblée de définir par voie de délibération le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour différentes activités :

- L'exploitation d'une activité de plongée de loisir sur la parcelle AW n°64 sur un espace de 20m² à l'intérieur de la base nautique de Tamaris pour un montant de 3 000 € par an.

- L'exploitation d'une activité de location de matelas/parasols sur les parcelles AX31 et AX32 d'une surface de 1088m² pour un montant de 9 000 € par an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 27+6 P**

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT (1P) - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD (1P) - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

ADOPTE le dispositif ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la délivrance des autorisations correspondantes.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 14 FÉVRIER 2024
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 8 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal*,
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Christian BONDROIT, *Conseiller Municipal Délégué*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°05/2024

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Décision par délégation N°83/2023 – Autorisation d’ester en justice affaire DEPPE contre la Commune de La Londe près le tribunal administratif de Toulon.	22 décembre 2023
Décision par délégation N°84/2023 – Réalisation d’un prêt de 400 000€ auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements du budget de l’assainissement.	28 décembre 2023
Décision par délégation N°85/2023 – Réalisation d’un prêt de 700 000€ auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements du budget de la régie du Port.	28 décembre 2023
Décision par délégation N°01/2024 – Autorisation d’ester en justice affaire MIRAILLES contre la Commune de La Londe près le tribunal administratif de Toulon.	5 janvier 2024
Décision par délégation N°02/2024 - Passation d’une convention pour la location d’une structure sportive communale – piste du Stade Vitria à la SARL MULTRIMAN, M. Christophe BASTIE, président pour le vendredi 9 février 2024 entre 13h et 16h pour un montant de 100 €.	9 janvier 2024
Décision par délégation N°03/2024 – Autorisation d’ester en justice affaire BRUN contre la Commune de La Londe près le tribunal administratif de Toulon.	18 janvier 2024
Décision par délégation N°04/2024 – Autorisation d’ester en justice affaire DEPPE contre la commune de La Londe près le tribunal administratif de Toulon	5 février 2024

Il s’agit d’une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d’Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 14 FÉVRIER 2024
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 8 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe –
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe –
Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-
Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT,
Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle
GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE –
Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Madame Sylvie MAZZONI -
Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE –
Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée, à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal,
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, Conseiller Municipal, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Johann LEGALLO, Conseiller Municipal, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur Christian BONDROIT, Conseiller Municipal Délégué

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°06/2024

OBJET : DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATION TERRESTRE DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) – CONCERTATION – BILAN DE LA CONCERTATION.

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

La loi relative à l'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables (EnR), dite loi APER, promulguée le 10 mars 2023 impose que les communes délimitent, après concertation du public, des zones où les énergies renouvelables seraient encouragées.

Ces zones doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, utilisation de biomasse, etc.). Néanmoins, elles ne garantissent pas l'autorisation de la mise en œuvre de ces projets. Ceux-ci devront, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables. L'instruction des projets restera à faire au cas par cas.

Pour atteindre cet objectif, le sous-préfet de Brignoles est chargé de collecter l'ensemble des zonages et de les transmettre au plus tard le 28 février 2024. Il a été décidé pour harmoniser les propositions de toutes les communes du Var de s'appuyer sur les structures intercommunales compétentes en matière de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ainsi que sur les structures porteuses du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). La commune de La Londe-les-Maures a donc reçu l'appui du SCOT Provence Méditerranée, de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var (l'AUDAT) et de la communauté de communes "Méditerranée Portes-des-Maures".

Dans ce cadre, la commune a proposé une accélération du développement des énergies renouvelables sur les zones urbaines et à urbaniser, du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ainsi que sur les campings de la commune pour le photovoltaïque, le solaire thermique et la biomasse. Ces énergies renouvelables ne pourront s'implanter que dans et sur les constructions existantes ainsi que sur les mobil-homes situés dans les campings. Par ailleurs, en complément du parking de la Baie des Isles, ciblé par les services de l'État pour l'installation d'une ombrière photovoltaïque, il est envisagé de développer l'énergie solaire par la réalisation d'une ferme photovoltaïque située en limite Nord Est de la commune ainsi que l'énergie par le processus de méthanisation via la station d'épuration de La Londe-les-Maures et de Valcros. Ces secteurs d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables ont été cartographiés.

A ce stade, il est important de préciser que ces secteurs cartographiés n'excluent pas l'implantation d'énergies renouvelables retenues par la commune (ci-dessous) sur les autres parties de territoire non identifiées.

Une concertation publique a été organisée du 19/01/2024 au 06/02/2024. La population a été prévue via une annonce légale publiée par le quotidien Var Nice Matin ainsi que les réseaux sociaux (site internet de la commune, panneaux d'information numérique, ...).

Les modalités de la concertation publique ont été les suivantes :

Durant la période de consultation du 19 janvier 2024 au 06 février 2024 :

- Les cartographies représentant les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables ont été consultables en mairie à la direction de l'urbanisme ainsi que sur le site internet de la commune de La Londe-les-Maures à l'adresse suivante : <https://www.ville-lalondelesmaures.fr/votre-mairie/urbanisme.html>

- Plusieurs modalités de recueil des remarques ont été mises à la disposition du public :
 - Un registre de concertation disponible à la direction de l'urbanisme ;
 - Une adresse mail : concertationenergie@lalondelesmaures.fr;
 - Une adresse postale : Monsieur le Maire, Direction de l'urbanisme, concertation ZAEnR, BP 62, 83250 La Londe-les-Maures.

La direction de l'urbanisme a délivré toutes les informations nécessaires pendant la durée de la concertation, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h.

Dans le cadre de la concertation qui s'est déroulée du 19 janvier 2024 au 06 février 2024, 19 avis ont été formulés :

- **1 information** des services de Réseau Transport d'Électricité (RTE) informe la commune de la servitude I4 et des prescriptions à prendre en compte dans le cadre du document d'urbanisme ;
- **1 avis** contre a été formulé sur le projet de ferme photovoltaïque situé au Nord Est de la commune ;
- **17 avis se sont prononcés favorablement** à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergie renouvelables (ZAE nR).

A l'issue de la concertation, le dossier relatif à l'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables (EnR) sur la commune de la Londe-les-Maures va être complété notamment sur :

La station d'épuration de la commune de la Londe-les-Maures. En effet, il était proposé initialement de développer une filière de production relative à la méthanisation. A la suite de la concertation, il est apparu que la station de La Londe-les-Maures serait susceptible de produire de l'énergie grâce aux panneaux photovoltaïques, à la valorisation de la chaleur fatale des eaux usées ainsi que la production énergie électrique osmotique.

La cartographie relative à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables inclura au niveau de la station d'épuration la production d'énergie via le photovoltaïque en complément de la méthanisation. Les autres valorisations de la STEP par la chaleur fatale des eaux usées ainsi que la production énergie électrique osmotique seront précisées dans la délibération.

Les zones définies comme pouvant être les zones d'accélération de production des énergies renouvelables sont les suivantes pour les types d'énergie précisés :

-Photovoltaïque :

Projet n°1 :

- Sous-filière : Sur toiture de construction et de mobil-home
- Localisation : Sur les zones urbaines, à urbaniser et de camping du PLU en vigueur
- Surface totale :587Ha
- Cf. carte n°C1, C2, C4, C5, C6

Projet n°2 :

- Sous-filière : Ombrière
- Localisation : Stationnement de la Baie des Isles
- Surface totale : Environ 1Ha6 – parcelles section AX n°15-16-45-49
- Cf. carte n°C3

Projet n°3 :

- Sous-filière : Centrale au sol
- Localisation : Nord Est de la commune – Quartier de Valcros au lieu dit « La Grosse Aire »
- Surface totale : Emprise du projet 20 Ha – parcelles section C n°96 et 98
- Cf. carte n°C4, C5

-Solaire Thermique :

Projet n°1 :

- Sous-filière : Sur toiture de construction et de mobil-home
- Localisation : Sur les zones urbaines, à urbaniser et de camping du PLU en vigueur
- Surface totale :587Ha
- Cf. carte n°C1, C2, C4, C5, C6

-Biomasse:

Projet n°1 :

- Sous-filière : Sur toiture de construction et de mobil-home
- Localisation : Sur les zones urbaines, à urbaniser et de camping du PLU en vigueur
- Surface totale :587Ha
- Cf. carte n°C1, C2, C4, C5, C6

-Méthanisation:

Projet n°1 :

- Sous-filière : Injection seule, cogénération
- Localisation : Station d'épuration de la Londe-les-Maures et de Valcros
- Surface totale :
Station d'épuration de la Londe-les-Maures : 4000 m² - parcelle section BA n°108
Station d'épuration de Valcros : 3471m² - parcelle section CI n°73
- Cf. carte n°C3, C4, C5

- Chaleur fatale des eaux usées ainsi que la production énergie électrique osmotique :

Projet n°1 :

- Sous-filières : chaleur fatale des eaux usées et énergie électrique osmotique
- Localisation : station d'épuration de la Londe-les-Maures
- Surface totale : Station d'épuration de la Londe-les-Maures : 4000 m² - parcelle section BA n°108
- Cf. carte n°C3

A l'issue de la concertation et de ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante de tirer le bilan de la concertation relative à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergie renouvelables (ZAE nR), d'approuver le bilan exposé et détaillé, de modifier le document initial en fonction de la remarque susmentionnée, d'approuver les documents à l'issue de la concertation et d'autoriser monsieur le Maire ou monsieur Aubert, adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, à poursuivre les procédures et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

A la suite de cette délibération, le conseil communautaire de Méditerranée Porte-des-Maures délibérera sur ces zonages avant transmission au sous-préfet de Brignoles.

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

VU le courrier de M le Préfet du Var en date du 28 juin 2023 explicitant la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

VU le courrier de M le Sous-Préfet de Brignoles, Référent Préfectoral unique, envoyé par mail du 15 novembre 2023 rappelant les principes de définition des zones d'accélération ;

VU l'organisation de la concertation qui s'est déroulée du 19/01/2024 au 06/02/2024;

VU la demande d'avis au gestionnaire dans les périmètres des aires protégées concernant l'identification des secteurs d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables et notamment sur le site des vieux salins d'Hyères et du cap Bénat ;

VU le dossier soumis à la concertation ainsi que les observations formulées par la population durant cette concertation ;

CONSIDÉRANT le dossier soumis à concertation et le bilan de la concertation sus-évoqué;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la concertation, il convient de compléter le document initial notamment :

- Au niveau de la station d'épuration de la commune de la Londe-les-Maures, la cartographie intégrera en complément de la production d'énergie renouvelable par la méthanisation, une production d'énergie par du photovoltaïque. La STEP de la Londe-les-Maures est aussi susceptible de produire de l'énergie par chaleur fatale des eaux usées et par le process d'osmose.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tirer le bilan de la concertation, de modifier le dossier à l'issue de la concertation et de poursuivre la procédure ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT (1P) - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD (1P) - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

Article 1 :

APPROUVE le bilan de la concertation sus-exposé ainsi que la modification proposée ;

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à modifier le dossier à l'issue de la concertation ;

Article 3 :

DÉFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones sus-exposées et localisées sur les cartographies C1 à C6 en annexe à la présente délibération ;

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à poursuivre la procédure.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 14 FÉVRIER 2024
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 8 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal*,
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Christian BONDROIT, *Conseiller Municipal Délégué*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°07/2023

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2024.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

La Loi d'administration territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ; ce dispositif, constituant la première étape du processus budgétaire, a été complété par l'article 93 de la Loi n°201-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; ce document permettant d'engager la tenue du débat au sein de l'assemblée.

Par ailleurs, dans un souci de transparence, la collectivité se trouve dans l'obligation de prendre acte de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique, donnant désormais lieu à un vote formel de l'assemblée délibérante.

Au niveau du contenu, ce rapport (ROB) doit être composé d'un volet financier constitué de différents indicateurs, mais également d'un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants, catégorie à laquelle appartient la Ville depuis 2018, comprenant une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolutions prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ainsi, dans le cadre de la procédure budgétaire 2024, le Conseil Municipal est appelé à débattre ce jour des orientations générales du Budget primitif 2024, telles qu'elles figurent dans le document « rapport d'orientation budgétaire 2024 » joint à la présente délibération. Il est également indiqué que ce dispositif obligatoire s'impose tant au niveau du budget principal que des budgets annexes ; l'ensemble des budgets concernés devant être regroupé dans un DOB unique, en vertu du principe d'unité budgétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1, D2312-3 et R2313-8,

VU le rapport d'orientation budgétaire qui figure en annexe, établi par les services de la Ville, et transmis aux membres de l'assemblée délibérante à l'appui de la convocation à la présente réunion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT (1P) - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD (1P) - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

PREND ACTE du débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024 consécutif à la présentation du rapport établi à cet effet, qui se rapporte au budget principal de la commune et aux budgets annexes de la Régie du Port, de l'eau, de l'assainissement et des pompes funèbres.

DIT que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au Président de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante ; il sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville dans les quinze jours suivants la tenue du présent débat, et sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 14 FÉVRIER 2024
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 8 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée, à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal,
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, Conseiller Municipal, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe
Monsieur Johann LEGALLO, Conseiller Municipal, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale, à Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe
Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur Christian BONDROIT, Conseiller Municipal Délégué

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°08/2024

OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

VU Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2°

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les emplois suivants :

- **Affaires scolaires :**

1 emploi de cuisinier, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} mars 2024 au 31 août 2024 inclus (Indice brut 367 - Indice majoré 366).

1 emploi d'agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} mars 2024 au 31 août 2024 inclus (Indice brut 367 - Indice majoré 366).

1 emploi de cuisinier, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 10 mai 2024 au 9 novembre 2024 inclus (Indice brut 401 - Indice majoré 376).

- **Services techniques :**

1 emploi d'agent de nettoyage du domaine public communal, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juin 2024 au 30 novembre 2024 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 366).

1 emploi d'agent d'exploitation des espaces verts et espaces naturels boisés de la commune, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} mai 2024 au 31 octobre 2024 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 366).

- **Service Jeunesse :**

3 emplois d'animateur, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 26 février 2024 au 8 mars 2024 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 366).

- **Animation :**

3 emplois d'animateur, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 26 février 2024 au 1^{er} mars 2024 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 366).

4 emplois d'animateur, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 26 février 2024 au 8 mars 2024 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 366).

1 emploi d'animateur / accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024 inclus (Indice brut 367 - Indice majoré 366).

- **Police Municipale :**

4 emplois d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 366).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR : 27+6 P

**Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P)
- Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe -
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe -
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) -
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe -
Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-
Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT (1P) - Monsieur Prix PIERRAT,
Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD (1P) - Madame Marie-Noëlle
GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Madame Marine POMAREDE -
Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Madame Sylvie MAZZONI -
Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE -
Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

APPROUVE les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 14 FÉVRIER 2024
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 8 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – **Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe** – **Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint** – **Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe** – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint** – **Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe** – **Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint** – **Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe** – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint** – **Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe** – **Monsieur Bernard MARTINEZ** – **Madame Stéphanie LOMBARDO** – **Monsieur Jean-Louis ARCAMONE** – **Monsieur Christian BONDROIT** – **Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués** – **Monsieur Éric DUSFOURD** – **Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI** – **Madame Nathalie RUIZ** – **Madame Marine POMAREDE** – **Monsieur Nicolas MIGNOT** – **Madame Laureen PIPARD** – **Madame Sylvie MAZZONI** – **Monsieur David LE BRIS** – **Madame Valérie AUBRY** – **Monsieur Daniel GRARE** – **Madame Sophie ENRICO** – **Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée, à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal,
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, Conseiller Municipal, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Johann LEGALLO, Conseiller Municipal, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur Christian BONDROIT, Conseiller Municipal Délégué

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°09/2024

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

VU Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1°

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les emplois suivants :

• **Animation :**

1 emploi d'animateur / accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 inclus (Indice brut 367 - Indice majoré 366).

1 emploi d'animateur / accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non complet, 18 heures hebdomadaires, durant le temps scolaire. Le temps de travail de l'agent sera porté à 35 heures hebdomadaires durant les périodes de vacances scolaires, à l'exception des vacances de Noël, période de fermeture annuelle du service. Le contrat est prévu pour une période allant du 16 avril 2024 au 15 avril 2025 inclus (Indice brut 367 - Indice majoré 366).

• **Police Municipale :**

1 emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} mai 2024 au 31 octobre 2024 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 366).

• **Affaires Scolaires :**

1 emploi d'agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 366).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT (1P) - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD (1P) - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

APPROUVE la création d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr